PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

Convocation du 6 octobre 2026, affichée le 6 octobre 2026.
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 (plus cinq procurations).
Le 12 octobre 2026 à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Arnaud GUINARD, Maire.

Présents : Arnaud GUINARD ; Pascale GOGUET, Manuel DE OLIVEIRA, Ludovic ÉPAILLARD, Roseline MESMIN, Frédéric GRASBON, Lydie GUIHARD (adjoints) ; Armel LEMETAYER, Solen LE DEUN, Jean-Christian PERROCHEAU, Thierry ROLLAND, Valérie CLÉMENT, Anne LE BIHAN-RAVARY, Géraldine DANDO, Vincent HARDÉ, Aude BAREL, Louis TALLENDIER, Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Valérie ÉTIENNE, Philippe BARDEL.

Absents ayant donné procuration : Rozenn COTTO (procuration à Arnaud GUINARD), Christine ROUSSIN (procuration à Ludovic ÉPAILLARD), Hervé CHILOU (procuration à Pascale GOGUET), Anaïs JAMES (procuration à Roseline MESMIN), Mohamed EL YAZIDI (procuration à Valérie ÉTIENNE).

Absent : M. Erwan LE VAILLANT.

Secrétaire de séance : Thierry ROLLAND

ORDRE DU JOUR

- **Présentation du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » et de sa déclinaison sur Rennes Métropole**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026**
- **Délibérations**
  - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
  - Transfert du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) - Approbation du rapport de la CLET de Rennes Métropole du 10 septembre 2026
  - Budget annexe "panneaux solaires" : reversement partiel de l'excédent d'exploitation
  - Budget principal - Décision budgétaire modificative
  - Mise en œuvre d'un plan d'action pour le renforcement de la biodiversité, sur les communes de Langan, La Chapelle-Chaussée et Romillé
  - Construction de la "Médiathèque augmentée" - Avenant au marché de travaux (avenant n°1 - Lot 4 - charpente bois)
  - Rénovation et mise aux normes du local commercial situé 21 place de la Mairie (ex boulangerie Odorico) - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
  - Extension et mise aux normes de l'atelier communal - Approbation de l'APD
  - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la passation du marché d'assurance « risques statutaires »
- **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
- **Informations et questions diverses**

PRESENTATION DU DISPOSITIF « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » ET DE SA DECLINAISON SUR RENNES METROPOLE

En ouverture de séance, Mme Marguerite DEDRYVER, urbaniste à Rennes Métropole et référente en ce domaine pour la Commune de Romillé, présente les dispositions générales du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) issu de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Le ZAN fixe un objectif d'aucune nouvelle artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, d'ici à 2031. Mme DEDRYVER expose ensuite au Conseil municipal la façon dont la Métropole, en lien avec ses communes membres, se prépare actuellement à répondre à l'objectif intermédiaire, et les principales conséquences que cela engendrera pour les communes. Une modification du PLUi est en cours d'élaboration afin d'y intégrer l'objectif ZAN.
Les membres du Conseil municipal montrent un réel intérêt pour ce sujet.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 septembre dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal	**DELIBERATION N° 2026-095**

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».
Il appartient donc désormais au Conseil municipal d'approuver dans les meilleurs délais son règlement intérieur.
À cet effet, les membres de la Commission « Finances et personnel », réunis le 30 septembre dernier, ont examiné un projet de nouveau règlement intérieur établi sur la base du règlement adopté par le Conseil municipal lors de la précédente mandature, mais actualisé compte tenu des évolutions récentes du cadre réglementaire et de quelques propositions formulées par l'exécutif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de nouveau règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Finances et personnel » réunis le 30 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal est invité à adopter son nouveau règlement intérieur, tel qu'il proposé et annexé à la présente délibération.

Mme Catherine DECAMPS fait observer qu'il n'est plus fait mention, dans le nouveau règlement proposé, du compte rendu du Conseil municipal. Elle reconnaît toutefois que c'est normal puisque, par souci de simplification, l'obligation de produire un tel document a été supprimée par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021. Elle rappelle cependant qu'à la place, un affichage de la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, dans la semaine qui suit chaque séance, a été rendu obligatoire. Elle regrette que cette mention ne figure pas dans le nouveau règlement intérieur.
En réponse, il lui est indiqué que cette disposition étant réglementaire, elle est naturellement appliquée par la Collectivité. Il n'apparaît donc pas nécessaire de la mentionner spécialement dans le règlement intérieur du Conseil municipal, puisqu'elle s'impose de toute façon. Par ailleurs, il est indiqué dans l'affichage fait après chaque réunion du Conseil municipal, que le public peut consulter l'entièreté du procès-verbal de séance sur le site internet de la Commune. Il est proposé de tenir désormais un exemplaire papier du procès-verbal à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Transfert du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) – Approbation du rapport de la CLECT de Rennes Métropole du 10 septembre 2026	**DELIBERATION N° 2026-096**

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, la gestion du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes a été transférée à Rennes Métropole au 1er janvier 2026. Il en résulte un transfert de dépenses et de recettes de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. L'évaluation du transfert donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2026 et a procédé à l'examen des charges et produits transférés de la Ville de Rennes à Rennes Métropole au titre de la gestion du

réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-six voix favorables, quatre voix défavorables et trois abstentions. Au vu des investissements réalisés, des charges et des produits de fonctionnement constatés, la recette nette annuelle transférée par la Ville de Rennes à Rennes Métropole a été évaluée à 909 108 €.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de Rennes Métropole de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2026, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2025-168 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 19 mai 2025 décidant d'émettre un avis favorable au transfert du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécom à Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C 2025-066 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 juin 2025 décidant de prendre acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Rennes à l'intégration du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole, et approuvant la gestion au 1er janvier 2026 du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes par Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 10 septembre 2026 et transmis à la Commune de Romillé le 11 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Émettre** un avis favorable au rapport de la CLECT du 10 septembre 2026 relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes à Rennes Métropole.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

FINANCES - PERSONNEL

Budget annexe « panneaux solaires » : reversement partiel de l'excédent d'exploitation	**DELIBERATION N° 2026-097**

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Il est rappelé qu'en application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté par un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) comme le budget annexe panneaux solaires.
Des conditions doivent être respectées aux termes de l'article R.2221-90 du CGCT. Il en résulte de ces textes que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un service public à caractère industriel et commercial au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :
- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC des dépenses du budget principal de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent ne peut intervenir qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.
En l'espèce, ces trois conditions sont remplies. L'excédent d'exploitation correspond à des reports successifs ces dernières années et ne correspond pas à une surtarification puisqu'aucune tarification n'est appliquée. De plus, en ce qui concerne les besoins d'investissement, il n'y a aucun programme prévu si ce n'est les réparations courantes. Le budget annexe dégage un excédent d'exploitation supérieur au besoin d'investissement. Cette situation permet donc à la commune d'envisager un reversement partiel de l'excédent d'exploitation au budget principal en section de fonctionnement.
Pour rappel, le résultat de clôture 2025 du budget annexe panneaux solaires s'élève à 23 257,26 €, il est proposé au Conseil municipal de reverser une partie de cet excédent au budget principal de la commune pour un montant de 20 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-90 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et personnel » réunie en date du 30 septembre 2026 ;

Considérant le résultat du budget « panneaux solaires » pour l'année 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :
- Accepter le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe panneaux solaires au budget principal de la commune pour un montant de 20 000€**.**

Dans le cadre de l'examen de la présente délibération, M. Vincent HARDÉ informe le Conseil municipal que la Commune questionné l'ALEC du Pays de Rennes afin de savoir si les collectivités avaient la possibilité de mettre en place des dispositifs de stockage sur batterie de l'électricité produite par des panneaux photovoltaïques. L'ALEC n'a pas su répondre et vérifie actuellement ce point particulier. M. Philippe BARDEL rappelle quant à lui l'obligation qui sera prochainement faite aux collectivités de couvrir de panneaux solaires leurs bâtiments publics d'une superficie supérieure à 300 m²..

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**

NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget principal – Décision budgétaire modificative	**DÉLIBÉRATION N° 2026-098**

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'intégrer aux opérations d'investissement, une fois les travaux commencés, les frais d'études ainsi que les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales afférents. Cette intégration permet non seulement de respecter le schéma comptable applicable, mais également de rendre ces charges éligibles au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).
Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, les frais d'études (imputés au compte 2031) et les frais d'insertion (imputés au compte 2033) doivent être transférés, par opération d'ordre budgétaire, soit au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, soit au chapitre 23 – Immobilisations en cours, selon l'état d'avancement des projets concernés.
Le montant total des frais d'études et d'insertion concernés s'élève à 579 880 €. Ces dépenses sont relatives à la construction de la médiathèque augmentée, aux travaux de restructuration du restaurant scolaire et de la végétalisation des cours d'école.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et personnel » réunie en date du 30 septembre 2026 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

	Sect.	Chap.	Art.	Libellé article	Budget	DM	Nouveaux crédits
INVESTISSEMENT							
D	I	041	2313	Immobilisation en cours	0 €	+557 500 €	+557 500 €
D	I	041	2312	Agencement et aménagement de terrains	0 €	+20 300 €	+20 300 €
D	I	041	21312	Construction bâtiment scolaire	0 €	+2 080 €	+2 080 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES							**579 880 €**
R	I	041	2031	Frais d'études	0 €	+577 320 €	577 320 €
R	I	041	2033	Frais d'insertion	0 €	+2 560 €	2 560 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES							**579 880 €**

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

CADRE DE VIE, MOBILITÉ ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Mise en œuvre d'un plan d'action pour le renforcement de la biodiversité, sur les communes de Langan, La Chapelle-Chaussée et Romillé	DELIBERATION N° 2026-099

Rapporteur : Mme Lydie GUIHARD, adjointe déléguée au cadre de vie, à la mobilité et à la transition écologique

Au cours du précédent mandat, entre 2021 à 2023, la Commune a réalisé un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Ce travail a permis d'améliorer considérablement l'état des connaissances sur la biodiversité communale, mais aussi d'identifier les principaux enjeux d'échelle locale en ce domaine. L'ABC se concluait ainsi sur un certain nombre de propositions -rapidement traduites dans un plan d'action évalué à environ 350 000 €- qu'il apparaissait pertinent de mettre en œuvre dans le but de renforcer cette biodiversité.
La difficulté qui a suivi a été celle du financement de ce plan d'action. L'an dernier, une opportunité est cependant apparue, suite à l'appel à projet « biodiversité » lancé par Rennes Métropole dans le cadre des fonds ITI Feder délégués par la Région Bretagne. Une des conditions pour prétendre à ce financement était toutefois de présenter un projet s'inscrivant dans un cadre supra-communal. C'est pourquoi, la Commune s'est rapprochée des communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée, lesquelles ont manifesté un intérêt à s'inscrire dans la démarche engagée. En effet, bien que n'étant pas partie prenante de l'ABC réalisé par Romillé, ces deux communes voisines présentent avec la nôtre des caractéristiques naturelles très proches, et donc des enjeux similaires en matière de biodiversité. En outre, les actions projetées dans le plan d'actions élaboré, en matière notamment de sensibilisation, de reconstitution de la trame verte (en s'appuyant sur le réseau des chemins ruraux), de création d'espaces refuges et d'habitats favorables à la faune sauvage, ou encore d'acquisition de connaissances naturalistes complémentaires, les intéressaient tout particulièrement.

Un nouveau plan d'action pour le renforcement de la biodiversité à l'échelle des trois communes, légèrement réévalué compte tenu de son changement de dimension (l'enveloppe financière affectée passant à un peu plus de 421 000 €), a donc été présenté au Comité de Sélection ITI Feder de Rennes Métropole le 2 décembre 2025. Il a reçu un avis favorable dudit Comité de Sélection, à hauteur d'une aide prévisionnelle Feder maximum de 253 007,06 € (soit 60 % du montant total du projet). À ce montant, il convient d'ajouter un montant d'aide de 76 000 €, au titre du « Contrat Nature » de la Région Bretagne, pour laquelle un accord de principe a également été donné (soit 18 % du montant total du projet).

L'approche des élections municipales de mars 2026, puis le besoin d'appropriation des dossiers en cours par la nouvelle équipe municipale élue, n'ont pas permis d'engager rapidement les actions projetées et notamment, par commencer, le recrutement d'un agent chargé de leur mise en œuvre du projet, ni même de finaliser, auprès de la Région Bretagne, les dossiers de demandes de subventions accordées sur le principe.
Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil municipal de relancer concrètement ce dossier.

Pour mémoire, les principales actions prévues sont :

- Le renforcement de la trame verte et bleue et de ses connections intercommunales en s'appuyant, en particulier, sur le réseau des chemins (avec notamment la réalisation d'un inventaire des chemins ruraux et de travaux de génie écologique lorsque nécessaire) ;

- La création d'espaces refuges pour la biodiversité ainsi que l'aménagement dans le patrimoine bâti d'habitats favorables à la faune ;
- La réalisation d'une étude sur l'évolution des structures et des systèmes agricoles et leur impact éventuel sur la biodiversité à l'avenir ;
- L'approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats présents sur le territoires des trois communes ;
- La mise en place d' actions de sensibilisation (habitants, scolaires, propriétaires de terrain en MNIE, etc…) et de formation aux enjeux de biodiversité à l'attention des élus et des agents des communes.

Compte tenu du contexte financier (financements Feder à consommer avant fin 2028) et d'opportunités internes à la Commune de Romillé (nécessité de « reclasser » l'actuel DGS suite à une demande de placement en retraite progressive à 70 % à compter du 1er janvier 2027), il est désormais envisagé la mise en œuvre du plan d'actions projeté de manière « accélérée ». Il est ainsi proposé de le réaliser sur 2 ans au lieu des 3 années initialement prévues, mais en disposant pour cela de moyens humains renforcés, constitués du DGS actuel (à 0,7 ETP), qui dispose d'une forte expertise en matière de biodiversité, et d'un(e) chargé(e) mission biodiversité à temps plein.
Dans ces conditions, les dépenses prévisionnelles du projet seraient celles-ci :

- Travaux et achats de matériel :	90 000,00 € HT
- Acquisitions foncières :	9 000,00 € HT
- Prestations intellectuelles (étude agricole, inventaires, etc) :	90 400,00 € HT
- Actions de sensibilisation, de formation et de communication :	24 000,00 € HT
- Dépenses de personnel *(1)* :	173 548,00 € HT
- Autres achats et prestations (informatique, frais divers) :	7 000,00 € HT
- Coûts indirects	27 576,00 € HT
- TOTAL :	421 524,00 € HT

(1) Le montant indiqué reprend uniquement le coût forfaitaire pris en charge au titre du Feder soit : 34,12 €/h X 1496 heures/an X 2 ans X 1,7 = 173 547,97 €

Le financement de ces dépenses serait assuré comme suit :

- ITI-Feder :	253 007,06 €
- Contrat Nature – Région Bretagne :	76 000,00 €
- Autres recettes (2) :	37 500,00 €
- Commune de Romillé :	55 016,94 €
- TOTAL :	421 524,00 €

(2) Participation financière prévisionnelle des communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée

Une convention a par ailleurs été préparée afin de de préciser dans quelles conditions les communes de Romillé, Langan et La Chapelle-Chaussée collaborent à la mise en œuvre de cette action, en particulier sur le plan de la gouvernance et sur les modalités de répartition des dépenses consacrées au projet.

Par délibération n° 2025-109 en date du 15 décembre 2025, le Conseil municipal de Romillé avait délibéré afin d'approuver le projet et autoriser le Maire à solliciter pour celui-ci les financements attendus. Compte tenu des récentes évolutions apportées au projet, et de l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale en mars dernier, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Cadre de vie, mobilité et transition écologique » réunis en date du 1er septembre 2026 ;

Vu la convention projetée entre les communes de Romillé, Langan et La Chapelle-Chaussée pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour le renforcement de la biodiversité sur le territoire des trois communes ;

- **Confirmer** son intention d'engager le plan d'action pour le renforcement de la biodiversité envisagé conjointement avec les communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée, telle que présenté ci-dessus.
- **Valider** l'enveloppe allouée à ce projet, qui s'établit désormais à 421 524,00 € HT.
- **Autoriser** M. le Maire à solliciter pour ce projet des financements 1/ dans le cadre de l'ITI Feder délégué à Rennes Métropole par la Région Bretagne (à hauteur de 253 007,06 €), et 2/ dans le cadre du dispositif « contrat nature » de la Région Bretagne (à hauteur de 76 000,00 €).
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention projetée à sujet entre les communes de Langan, de La Chapelle-Chaussée et de Romillé, définissant dans quelles conditions les trois communes collaborent à la réalisation du projet, en particulier sur le plan de la gouvernance et sur les modalités de répartition des dépenses.
- **Désigner** Mme Lydie GUIHARD et M. Louis TALLENDIER pour représenter la Commune de Romillé au sein du Comité de Pilotage du projet.

Mme Catherine DESCAMPS insiste sur le fait qu'il lui apparaît très important d'associer les habitants au projet. Elle précise à ce sujet qu'un certain nombre de romilléens présente un intérêt marqué et/ou des compétences en matière de biodiversité. Plusieurs avaient été, lors du précédent mandat, impliqués sur le sujet. Il serait donc souhaitable de maintenir la dynamique qui avait été engagée, et de faire attention à ne pas proposer un projet « trop descendant ». Elle rappelle en outre que lors du précédent mandat, elle avait porté ce projet en sa qualité d'adjointe déléguée à la transition écologique. C'est pourquoi, elle aurait souhaité siéger au sein du Comité de Pilotage qui va être constitué à ce sujet. Elle regrette que dans le cas présent, les mots d'ouverture vers la minorité de M. le Maire, régulièrement répétés, ne soient pas suivis d'effet.
En réponse, M. le Maire reconnaît d'abord qu'il apprécie effectivement la nature des échanges qui, depuis le départ, se sont mis en place entre la minorité et la majorité municipales. Dans cette affaire, et disposant au sein de son équipe de plusieurs personnes intéressées par le sujet, il lui paraissait difficile de ne pas répondre positivement à leur sollicitation, au regard notamment de « l'équilibre des forces » au sein du Conseil municipal. À ce jour, la composition du CoPil est inscrite dans le projet de convention qui a été transmis aux communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée. Il n'est pas possible de la changer sans leur accord. Rien n'empêche cependant que cette question soit rediscutée dans les prochains mois avec ses dernières. Mme Lydie GUIHARD approuve cette proposition. Elle fait toutefois part qu'elle envisage de toute façon, tout comme l'a suggéré Mme DESCAMPS, d'associer le plus grand nombre d'habitants au projet, via notamment la mise en place d'ateliers participatifs ou d'instances consultatives. Les représentants de la minorité auront toute leur place dans ces espaces collaboratifs.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26***
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

* Un vote « contre » est toutefois enregistré concernant la composition du Comité de Pilotage « Plan d'action biodiversité » et les personnes proposés pour y représenter la Commune de Romillé.

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Construction de la « médiathèque augmentée » – Avenant au marché de travaux (avenant n°1 lot 4 – Charpente bois)	**DELIBERATION N° 2026-100**

Rapporteur : M Arnaud GUINARD, Maire

La réalisation des travaux pour la construction de la « médiathèque augmentée » a donné lieu à la passation de 17 marchés de travaux allotis en lots techniques.
Les ordres de service prescrivant le commencement de ces travaux ont été notifiés à effet du 7 avril dernier. Le démarrage effectif est quant à lui intervenu au mois de juillet dernier.
Ces dernières semaines, lors de l'établissement de ses plans d'exécution par l'entreprise JARNOT, titulaire du lot n° 4 (charpente bois), des questions se sont posées concernant la structure de charpente projetée au-dessus de l'espace France Services et de la régie. En effet, la faible hauteur du comble perdu prévu à cet endroit complique la mise en place de l'isolant, et par la suite la pérennité de la toiture isolée. C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de remplacer la solution initiale par une solution technique plus satisfaisante, qui nécessite cependant l'augmentation de la section des pannes de charpente prévues, et l'ajout de chevronnage et de contreventement en toiture. La mise en œuvre de cette solution entraine un surcoût de 3 461,69 € HT. Il a toutefois pour ce lot été demandé la suppression des épines bois pour murs-rideaux dont la réalisation avait été demandée lors de la consultation des entreprises.
Ces modifications ont été reprises dans un projet d'avenant n° 1 au marché de travaux conclu entre l'entreprise JARNOT et la Commune pour l'exécution des prestations de charpente bois relatives à la médiathèque augmentée.

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux passé pour la construction de la « médiathèque augmentée » entre l'entreprise JARNOT et la Commune ;

Vu l'avis favorable à la conclusion de cet avenant émis par les membres de la Commission « Bâtiments – Voirie – Espaces et équipements publics – Sécurité publique » réunis ce lundi 5 octobre ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Accepter la conclusion de cet avenant n°1 au marché de travaux passé pour la construction de la « médiathèque augmentée » entre l'entreprise JARNOT, titulaire du lot 4 (charpente bois) et la Commune , modifiant les prestations à la charge de cette entreprise, et incluant une augmentation du maché de 306,59 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à revêtir cet avenant de sa signature.

L'avenant n° 1 au marché conclu entre l'entreprise JARNOT et la Commune entraînant une augmentation du marché de 306,59 € HT, celui-ci, initialement de 513 582,02 € HT, est donc porté à 513 888,61 € HT. Le montant total des travaux pour la réalisation de la médiathèque augmentée s'élève désormais quant à lui à 3 238 595,98 € HT (contre 3 183 415,91 € HT initialement, en intégrant le lot 7 « serrurerie »).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

BÂTIMENTS – VOIRIE – ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS – SÉCURITE PUBLIQUE

Rénovation et mise aux normes du local commercial situé 21 place de la mairie (ex boulangerie Odorico) – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)	**DELIBERATION N° 2026-101**

Rapporteur : M Manuel DE OLIVEIRA, Adjoint délégué aux bâtiments, à la voirie, aux espaces et équipements publics, à la sécurité publique.

Par délibération n° 2026-019 du 2 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé d'engager une opération de rénovation et de mise aux normes du local commercial situé au 21 place de la mairie (ex-boulangerie Orodico), pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 200 000 € HT (l'objectif étant de pouvoir rapidement le proposer en location à un artisan boulanger, sachant qu'un candidat, habitant la commune, est d'ores et déjà intéressé pour s'installer dans ce local).
Pour mémoire, il est rappelé que le bâtiment abritant ce local commercial a été, au début de cette année, acquis par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne dans le cadre d'un portage au bénéfice de la Commune, pour une durée prenant fin le 25 janvier 2033.
Ce bâtiment dispose également d'un appartement à ses étages, que la Collectivité s'est engagée à aménager en logements dits « abordables » (logements locatifs sociaux type PLUS, PLAI ou PLS ; logements éligibles au PSLA ; logements conventionnés avec l'ANAH ; logements sous bail réel solidaire, etc…).
Le bureau d'étude Cresto Module de La Meziere (35) a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.
L'exécution des missions de diagnostic et d'avant-projet sommaire a nécessité l'intervention d'un géomètre pour la réalisation de relevé topographique et d'un prestataire pour la détection des réseaux d'assainissement. Un travail de concertation avec l'artisan boulanger pressenti pour louer ensuite les locaux, le maître d'œuvre et la Municipalité, a par ailleurs permis de croiser les attentes et les besoins de chaque partie.
Ces éléments collectés ont fait l'objet d'un premier scénario présenté à la Municipalité. Étant donnée son estimation financière, nettement supérieure à l'enveloppe fixée pour le projet, il a été demandé au maitre d'œuvre de revoir à la baisse les prestations proposées, en retenant uniquement les travaux indispensables à la remise en état de bâtiment et liés à l'hygiène et la sécurité.
Le passage, ensuite, d'un bureau de contrôle a permis d'apprécier la solidité des matériaux existants, d'optimiser leur réutilisation et de fait de réduire le montant des travaux de réhabilitation envisagés.
L'avant-projet définitif (APD) résultant de ces diverses investigations a été présenté à la Commission « bâtiments, voirie, espaces et équipements publics, sécurité publique », réunie lundi 5 Octobre 2026.
Celui-ci prévoit, dans les grandes lignes :

- Des travaux de rénovation de l'existant comprenant une remise en état des murs/plafonds et sols afin d'assurer la continuité des plafonds coupe-feu avec l'étage, la réfection des murs afin que ceux-ci soient lessivables, la reprise des sols quand cela s'est avéré nécessaire en raison de la remise en état du réseau d'assainissement.
- Le remplacement de la plupart des menuiseries existantes, actuellement en simple vitrage et bois.
- La réorganisation de certains agencements intérieurs, nécessitant la démolition de cloisons existantes et la création de nouvelles cloisons, ceci afin de permettre une

distribution des locaux répondant aux exigences de fonctionnalité du commerce. Il est prévu ainsi que :

- L'espace vente comprenne plusieurs emprises pour les vitrines réfrigérées, ainsi qu'un local pour le snacking ;
- L'aménagement d'un couloir à l'arrière de la boutique, avec accès direct à un espace dédié aux vestiaires/sanitaires/douche/salle de pause et à un local de travail ;
- L'aménagement, derrière les locaux du personnel, du laboratoire comprenant le matériel et les installations techniques (espace plonge, surgélateur, pétrin, four, …). Le four occupera l'espace situé à l'arrière du laboratoire.
- La création d'une réserve dans le garage existant.

- La réalisation d'un cloisonnement dans l'actuel espace de vente, afin d'y aménager un hall pour les logements directement accessible depuis la porte vitrée existante en façade, ce qui permettra de séparer les accès logements et commerce.

Le coût de ces travaux a été estimé par la maîtrise d'œuvre, au stade de l'APD, à 237 185,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Maîtrise d'œuvre	28 640,00 €	Emprunt	230 000,00 €
Diagnostics techniques	6 000,00 €	Autofinancement	49 825,00 €
Travaux	237 185,00 €		
Contrôle technique et SPS	8 000,00 €		
TOTAL	**279 825,00 €**	**TOTAL**	**279 825,00 €**

L'emprunt envisagé pour le financement de l'opération pourrait être souscrit sur 20 ans. Les besoins nécessaires au remboursement de celui-ci seraient normalement couverts par le montant du loyer.

Il est par ailleurs rappelé que les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire si elles interviennent pour les besoins de l'activité d'un preneur, soumise à la TVA. Dans le cas présent, il est proposé d'assujettir l'opération à la TVA. La Commune pourra ainsi déduire le montant de la TVA qui lui sera facturé pour réaliser l'opération, qu'elle collectera ensuite sur les loyers qui seront demandés au futur locataire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission « bâtiments, voirie, espaces et équipements publics, sécurité publique » » en date du lundi 5 octobre 2026 ;

Vu le projet de financement prévisionnel de l'opération ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de rénovation et mise aux normes du local commercial situé 21 place de la mairie (ex boulangerie Odorico), ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement, tels que présentés.

- **Valider** le montant de l'estimation prévisionnelle définitive de ces travaux, sur laquelle sera calculée la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, à 237 185,00 € HT.

- **Décider** de l'assujettissement de l'opération à la TVA.

- Autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises afférentes à cette opération suivant la procédure adaptée.

L'ensemble des dépenses et des recettes se rapportant à cette opération sera enregistré dans le budget annexe « Commerces » de la Commune. Des modifications devront donc être apportées à ce budget lors d'une prochaine séance du Conseil municipal afin d'ouvrir

les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération (initialement comptabilisée dans le budget principal de la Commune).

M. Manuel DE OLIVEIRA attire l'attention des membres du Conseil municipal sur le fait qu'il est envisagé, dans le projet présenté, la mise en place d'une entrée indépendante pour le logement situé à l'étage via l'actuelle surface de vente. Ce dernier pourra ainsi bénéficier d'un accès direct de l'espace public. Pour cela, il pourra toutefois s'avérer nécessaire d'élargir un peu la porte existante, à gauche du bâtiment. M. Philippe BARDEL prend acte de cette proposition, mais demande toutefois que le projet soit précisé dans une prochaine commission « Bâtiments ». Il convient en effet pour lui de s'assurer que l'élargissement prévu ne soit pas trop fâcheux au regard de la qualité de la devanture existante.
Mme Catherine DESCAMPS demande si l'octroi de subventions est envisagé pour cet investissement. M. le Maire lui indique que les recherches à ce sujet sont en cours. L'éligibilité du projet au Fonds Métropolitain de Transition Écologique est évoquée.
Mme Pascale GOGUET demande pour sa part si l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire. M. le Maire lui répond par l'affirmative. Le maître d'œuvre doit toutefois analyser si les travaux prévus relèvent d'un permis de construire ou bien d'une simple déclaration préalable.
M. le Maire conclut les échanges concernant cette affaire en faisant savoir que l'ouverture de la future boulangerie pourrait intervenir au début de l'année 2028.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Extension et mise aux normes de l'atelier communal - Approbation de l'APD	**DELIBERATION N° 2026-102**

Rapporteur : M Manuel DE OLIVEIRA, Adjoint délégué aux bâtiments, à la voirie, aux espaces et équipements publics, à la sécurité publique.

L'engagement d'un projet d'aménagement et d'extension de l'atelier communal a été adopté lors du Conseil Municipal du 17 Novembre 2025 (délibération n° 2025-099) avec une enveloppe financière évaluée à 200 000 € HT.
Ce projet est apparu comme une nécessité au vu du constat que les locaux existants apparaissent inadaptés aux besoins de l'équipe actuelle, car sous dimensionnés pour les espaces de rangement et les locaux de travail (nombre de sanitaires/douches insuffisants et absence de salle de réunion et de pause) et non réglementaires pour les espaces de l'atelier (zone de travail inexistante, absence d'espaces de circulation, insuffisance des espaces de stationnement, ..).
Au regard des besoins identifiés, le bureau d'étude CLARC de Betton a été missionné pour travailler sur cette opération. Un travail de concertation entre élus, agents, et maitre d'œuvre a été dans un premier temps engagé, avec la visite d'un atelier communal récemment réhabilité, afin d'entendre et de recueillir les attentes et besoins de chaque partie. Le maître d'œuvre a présenté lors de sa phase avant-projet un premier scénario avec une solution en extension, mais avec un coût largement supérieur à l'enveloppe initiale. Deux autres scénarios ont ensuite été proposés, l'un avec l'utilisation de matériaux containers et l'autre en exploitant la hauteur existante du bâtiment.
Après plusieurs échanges, la Municipalité s'est orientée vers le premier scénario (extension des locaux existants). Celui-ci est en effet apparu le plus en adéquation avec

les besoins du projet, avec sur une construction traditionnelle, simple, fonctionnelle et moins onéreuse.
Le projet ainsi retenu propose :

- une réhabilitation des locaux du personnel existants ;
- une extension sur la partie avant de la parcelle côté rue, avec la construction de la salle de réunion et les bureaux ;
- un agrandissement de l'atelier côté cour, pour augmenter les surfaces de rangements et abriter le matériel stocké en extérieur (véhicules, remorques, barrières, …).

Le coût de ces travaux a été estimé par la maîtrise d'œuvre, au stade de l'APD, à 229 000 € HT.
Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	22 900,00 €	**Subventions**	
Diagnostics techniques	6 000,00 €	– FMTE	53 180.00
Travaux	229 000,00 €	– DETR	79 770.00
Contrôle technique et SPS	8 000,00 €		
		Autofinancement	132 950.00€
TOTAL	**265 900,00 €**	**TOTAL**	**265 900,00 €**

Vu l'avis favorable des membres de la commission « bâtiments, voirie, espaces et équipements publics, sécurité publique » » en date du lundi 5 octobre 2026 ;

Vu le projet de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :
- Approuver l'avant-projet définitif (APD) de l'opération d'Extension et mise aux normes de l'atelier communal ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement, tels que présentés.
- **Valider** le montant de l'estimation prévisionnelle définitive de ces travaux, sur laquelle sera calculée la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, à 229 000 € HT.
- Autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises afférentes à cette opération suivant la procédure adaptée

Mme Catherine DESCAMPS demande ce qu'il en est du calendrier de cette opération. M. le Maire lui précise qu'on est un peu dans le même timing que la boulangerie. Les travaux d'extension de l'atelier municipal pourrait ainsi commencer à la fin de l'été 2027.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

FINANCES – PERSONNEL

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la passation du marché d'assurance « risques statutaires »	**DELIBERATION N° 2026-103**

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Lors de sa séance du 7 septembre dernier, le Conseil municipal a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en charge de l'attribution du futur marché d'assurance « risques statutaires » 2027-2032 de la Collectivité.
Les membres élus à cette occasion ont été : Mme Aude BAREL, M. Hervé CHILOU, M. Mohamed EL YAZIDI, M. Erwan LE VAILLANT, M. Louis TALLENDIER. Il n'avait pas été élu de membres suppléants.
L'attention des membres du Conseil municipal est toutefois attirée sur le fait que M. Mohamed EL YAZIDI est actuellement indisponible et ne pourra pas participer à la réunion de cette CAO prévue le 16 octobre prochain.
Il est, dans ces conditions, proposé au Conseil municipal de reconstituer la Commission d'Appel d'Offres pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **Accepte** de reconstituer la Commission d'Appel d'Offres précédemment nommée pour l'attribution du futur marché d'assurance « risques statutaires » 2027-2032 de la Collectivité, considérant l'empêchement d'y siéger de M. Mohamed EL YAZIDI.
- **Désigne** à l'unanimité, et considérant la candidature d'une seule et unique liste, en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres pour cette affaire : Mme Aude BAREL, M. Hervé CHILOU, Mme Valérie ÉTIENNE, M. Erwan LE VAILLANT, M. Louis TALLENDIER (Mme Valérie ÉTIENNE remplaçant donc M. Mohamed EL YAZIDI).

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 7 septembre dernier. Il s'agit :

♦ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune sur un bien situé rue des Templiers.

♦ de la délivrance d'une nouvelle concession dans le cimetière communal.

♦ de la passation d'un marché de prestations intellectuelles avec l'entreprise SSI ARMOR, pour la mission de coordination SSI nécessaire au remplacement de l'alarme incendie de la salle du Pré Vert. Le montant du marché est de 5 036 € HT .

♦ de plusieurs décisions de virement de crédits entre chapitres, concernant le budget principal de la Commune ainsi que ses budgets annexes « Centre Municipal de Santé » et « Pré Vert ».

♦ de la passation d'un marché avec la société THOMANN, pour la fourniture de matériel scénique pour la salle du Pré Vert. Le montant du marché s'établit à 4 040,13 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part de la réception à Romillé, la veille, de Mme Mc Queen Isgrig, fille d'un aviateur américain en détresse qui, en juin 1944, a été caché une dizaine de jours aux

Couëts dans une famille romilléenne. Il a ensuite pu être exfiltré de France, avec l'aide des réseaux de la Résistance. M. le Maire exprime combien cet accueil a été émouvant, pour lui et pour l'ensemble des personnes présentes, dont notamment plusieurs membres de l'association AMPARO.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le repas annuel des aînés, proposé par le CCAS, se déroulera le dimanche 18 octobre prochain dans la salle du Pré Vert.

M. le Maire informe le Conseil municipal sur le fait que des entretiens sont actuellement organisés en vue du recrutement d'un prochain (ou d'une prochaine) Directeur Général des Services. Une série d'entretien doit encore avoir lieu cette semaine à ce sujet, puis une décision sera prise.

Mme Valérie ÉTIENNE demande si les travaux de végétalisation de la cour de l'école Anne Sylvestre sont terminés. Il lui est répondu par l'affirmative, sachant qu'il reste toutefois encore quelques réserves à lever. Une visite des travaux finalisés, à l'attention de l'ensemble des membres du Conseil municipal, pourra être prochainement organisée.

En réponse à une demande de Mme Valérie ÉTIENNE, Mme Roseline MESMIN annonce au Conseil municipal que 376 enfants sont cette année scolarisés dans les écoles publiques de Romillé, Anne Sylvestre et Jean de la Fontaine.

Mme Catherine DESCAMPS rappelle l'absence susceptible d'être longue du docteur LE HÉNAFF, médecin généraliste qui exerce en libéral des locaux du centre de santé. Elle demande quelle communication la Commune envisage-t-elle de faire à ce sujet. En réponse, M. le Maire fait d'abord savoir qu'un médecin remplaçant compense actuellement, et normalement jusqu'à la fin décembre, l'absence du Dr LE HÉNAFF. Parallèlement, la Commune souhaite recruter, et cela dès que possible, un quatrième médecin pour le centre municipal de santé. De ce point de vue, la difficulté est qu'aucun nouveau médecin n'est sorti de formation cette année, en raison des récentes évolutions apportées aux études de médecine qui introduit le statut de docteur junior. Pour en revenir au Dr LE HÉNAFF, M. le Maire expose être actuellement en relation constante avec l'intéressée. Aucune communication sur la durée de son absence ne pourra dans tous les cas être faite sans son accord.

Le Maire	Le Secrétaire
Arnaud GUINARD	Thierry ROLLAND